

## AVENANT N°1

### Règlement du Tremplin RIFFX Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - NANTES – Janvier 2024

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

**Durée du concours: du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023 à 12h00.**

#### Article 2 – Participation

La participation à ce tremplin est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

#### SONT EXCLUS :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels\* (\*labels Sony, labels Universal, labels Warner)
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Les artistes ayant déjà remporté jusqu'à 3 Tremplins RIFFX et ce même avec un projet différent
- Le personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, toute personne entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

#### **Est remplacé par :**

**Durée du concours: du 24 octobre 2023 au 27 novembre 2023 à 12h00.**

#### Article 2 – Participation

La participation à ce tremplin est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

## SONT EXCLUS :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels\* (\*labels Sony, labels Universal, labels Warner)
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Les artistes ayant déjà remporté jusqu'à 3 Tremplins RIFFX et ce même avec un projet différent
- Le personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, toute personne entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

### **Article 3 – Mécanisme du concours**

La société organisatrice invite les artistes et musicien(ne)s amateurs et semi-professionnel(le)s qui souhaitent concourir à mettre en ligne **en mode public sur YouTube** et en **partager le lien dans le formulaire d'inscription au tremplin, 1 reprise de la chanson « L'amour » de Christophe Maé, obligatoirement dans un format vidéo (fichier mp4).**

Les sons/vidéos devront être déposés dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Lille».**

Les vidéos des musicien(ne)s seront ensuite visionnées par Christophe Maé et son équipe artistique pour procéder à la sélection de 1 (un(e)) gagnant(e).

### **Phase 1 : Dépôt des vidéos du 24 octobre au 24 novembre 2023 à 12h :**

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://RIFFX.fr) et créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.
- Poster leur vidéo dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Lille ».** A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

**Attention,** lors du dépôt des vidéos sur Youtube, il faudra créditer les artistes repris, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé.

Ci-dessous les crédits de la chanson « L'Amour » à indiquer :

- L'amour Interprété par Amadou & Mariam, Christophe Maé
- Composé par Paul Ecole, Amadou, Christophe Maé, Felipe Saldivia, Johan Dalgaard, Mariam
- Produit par Christophe Maé, Felipe Saldivia, Johan Dalgaard
- Source : Parlophone (France), Warner Chappell Music

### **Est remplacé par :**

La société organisatrice invite les artistes et musicien(ne)s amateurs et semi-professionnel(le)s qui souhaitent concourir à mettre en ligne **en mode public sur YouTube** et en **partager le lien dans le formulaire d'inscription au tremplin, 1 reprise de la chanson « L'amour » de Christophe Maé, obligatoirement dans un format vidéo (fichier mp4).**

Les sons/vidéos devront être déposés dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Lille».**

Les vidéos des musicien(ne)s seront ensuite visionnées par Christophe Maé et son équipe artistique pour procéder à la sélection de 1 (un(e)) gagnant(e).

### **Phase 1 : Dépôt des vidéos du 24 octobre au 27 novembre 2023 à 12h :**

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://RIFFX.fr) et créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.
- Poster leur vidéo dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Lille ».** A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

**Attention,** lors du dépôt des vidéos sur Youtube, il faudra créditer les artistes repris, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé.

Ci-dessous les crédits de la chanson « L'Amour » à indiquer :

- L'amour Interprété par Amadou & Mariam, Christophe Maé
- Composé par Paul Ecole, Amadou, Christophe Maé, Felipe Saldivia, Johan Dalgaard, Mariam
- Produit par Christophe Maé, Felipe Saldivia, Johan Dalgaard
- Source : Parlophone (France), Warner Chappell Music

Le reste du règlement reste inchangé.

Date de l'avenant : 23/11/2023

## Article 1 – Société organisatrice

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Concours ».

**Durée du concours: du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023 à 12h00.**

## Article 2 – Participation

La participation à ce tremplin est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

### SONT EXCLUS :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels\* (\*labels Sony, labels Universal, labels Warner)
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Les artistes ayant déjà remporté jusqu'à 3 Tremplins RIFFX et ce même avec un projet différent
- Le personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, toute personne entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

## Article 3 – Mécanisme du concours

La société organisatrice invite les artistes et musicien(ne)s amateurs et semi-professionnel(le)s qui souhaitent concourir à mettre en ligne **en mode public sur YouTube** et en **partager le lien dans le formulaire d'inscription au tremplin, 1 reprise de la chanson « L'amour » de Christophe Maé, obligatoirement dans un format vidéo (fichier mp4).**

Les sons/vidéos devront être déposés dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Nantes».**

Les vidéos des musicien(ne)s seront ensuite visionnées par Christophe Maé et son équipe artistique pour procéder à la sélection de 1 (un(e)) gagnant(e).

### **Phase 1 : Dépôt des vidéos du 24 octobre au 24 novembre 2023 à 12h :**

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](https://riffx.fr) et créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.
- Poster leur vidéo dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Nantes »**. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

**Attention**, lors du dépôt des vidéos sur Youtube, il faudra créditer les artistes repris, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé.

Ci-dessous les crédits de la chanson « L'Amour » à indiquer :

- L'amour Interprété par Amadou & Mariam, Christophe Maé
- Composé par Paul Ecole, Amadou, Christophe Maé, Felipe Saldivia, Johan Dalgaard, Mariam
- Produit par Christophe Maé, Felipe Saldivia, Johan Dalgaard
- Source : Parlophone (France), Warner Chappell Music

### **Phase 2 : Délibération de Christophe Maé et désignation de 1 (un(e)) gagnant(e)**

Christophe Maé et son équipe artistique sélectionneront 1 (un(e)) gagnant(e) après écoute et visionnage de l'ensemble des candidatures conformes aux consignes du tremplin.

#### **Critères du jury**

Les participant(e)s seront jugés sur :

- Le son
- Les images/vidéos
- La combinaison son+ image
- L'originalité, la création artistique

**Phase 4 : L'identité du gagnant sera publiée sur le site RIFFX.fr** à partir du 15 décembre 2023. Il ne sera adressé aucun mail aux autres participants. Le gagnant sera informé des résultats par mail ou téléphone.

#### **Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des vidéos**

Toute vidéo mise en ligne sur le site en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de RIFFX et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les vidéos mises en ligne sur le site en vue de participer au concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque. Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privés visibles à l'image.

La société organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo/son contreviendrait à ces exigences.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le gagnant s'engage à laisser sa vidéo et ses sons en ligne et les laisser accessible pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période. Au cas où le gagnant serait un mineur, une autorisation spéciale et expresse serait sollicitée auprès des personnes détenant l'autorité parentale du mineur.

## **Article 5 – Dotations**

Le/la musicien(ne) gagnant(e) sera invité(e) à jouer un morceau, sur scène avec Christophe Maé dans le cadre de sa tournée « Carnet de Voyage ». Les détails techniques seront communiqués ultérieurement.

Le/la musicien(ne) gagnant(e) bénéficiera également en amont de son passage sur scène, à un accompagnement par un professionnel désigné par les équipes de Warner Music France. Les détails de cet accompagnement seront communiqués ultérieurement.

Le/la gagnant(e) bénéficiera d'une prise en charge par RIFFX ou son partenaire concernant ses éventuels déplacements liés à cet accompagnement, comprenant le transport, l'hébergement et la restauration.

Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice et de son partenaire RIFFX.fr. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à cette seule offre et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.

Le gagnant(e) devra être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de ses prestations artistiques dans le cadre de l'événement au Zénith, le 25 Janvier 2024 à Nantes.

La responsabilité de la société organisatrice, de son partenaire RIFFX.fr ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le/la gagnant(e)s bénéficiera d'une prise en charge par RIFFX ou son partenaire concernant ses déplacements sur l'événement comprenant le transport, l'hébergement et la restauration dans une limite de 400€ TTC maximum.

En cas d'indisponibilité irrémédiable du/de la gagnant(e) le 25 Janvier 2024 dans les conditions précitées, les parties pourront décider soit d'annuler la représentation, soit proposer à un autre participant de remplacer le/la gagnant(e) défaillant(e).

Par ailleurs, aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

### **Article 6 – Force majeure**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 7 - Publicité**

Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

### **Article 8 - Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une



suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

## **Article 10 - Règlement**

Le règlement est disponible sur le site [www.riffx.fr](http://www.riffx.fr).

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à [contact@riffx.fr](mailto:contact@riffx.fr) et ce durant toute la durée du concours.

## **Article 11 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du concours et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 € TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Commerciale – Tremplin RIFFX - Carnet de Voyage (Christophe Maé) - Nantes - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

## **Article 12 : Protection des données**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours et/ou la remise du lot.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification



et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 13 - Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou l'identité du gagnant.

### **Article 14 – Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment sans préavis, tout ou une partie du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 15 - Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **Article 16 - Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture du concours.

### **Article 17 - Attribution de juridiction**

Si une clause d'attribution de juridiction est valable en cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour traiter de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution des présentes, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.